

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE (jusqu'à 19h30) – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT - Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – CORDIER Emilie - Denis ROULAND – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY – L'ECORSIER Patricia – FONLUPT Stanislas – BURNEL Stéphanie – MEIGNEN Eric - Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT-KERYHUEL – Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON - David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Isabelle GUENEGO – Michel CONANEC – Colette GARRIGUES – DESMARS Alain

ABSENTS :

Dominique MAHE-VINCE (à partir de 19h30) - Hervé MORICE - Benoît PICHARD – Yannick BEAUVAIS

POUVOIRS :

Dominique MAHE-VINCE à Jean-Pierre LE CROM (à partir de 19h30)  
Hervé MORICE à Jean-Louis LELIEVRE  
Benoît PICHARD à Myriam LEROUX  
Yannick BEAUVAIS à Myriam LEROUX

NOMBRE DE PRESENTS : 26 (25 à partir de 19H30)  
NOMBRE D'ABSENTS : 3 (4 à partir de 19H30)  
NOMBRE DE POUVOIRS : 3 (4 à partir de 19H30)  
NOMBRE DE VOTANTS : 29

Services Ville :

P. ANIORT – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

Information du Conseil Municipal : retransmission du CM sur Youtube.

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Gilles BRIAND a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020 : pas de remarque.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

**Le PV est adopté à l'unanimité – 29 voix**

-----  
Lecture de la Charte de l'Elu Local par Claude AUFORT (information)

-----  
**1. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

Il est décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

- que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **2. Indemnités de fonction aux élus (article L2123-20 et suivants du CGCT)**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

### **Article 2 :**

- Maire : 47,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 5ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 6ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 7ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 8ème adjoint : 15,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 2,057% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 5<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 2,057% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 6<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux restant sans délégation ou subdélégation, percevront 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité au taux de 13 % compte tenu des périmètres de délégations et de la fonction d'élu d'astreinte qu'ils intégreront. Le 6<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué percevra un taux de 0,70 % compte tenu du périmètre de ses compétences.

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

## Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## Article 3

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération.

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communautaire. Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

M. PELON demande à M. AUFORT s'il peut présenter les conseillers municipaux.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **3. Composition des commissions municipales**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle :

Les membres de l'opposition sont interrogés pour chaque composition de commission afin de proposer un représentant.

<b>Commission Administration Générale,</b>			
<b>M. Claude AUFORT, maire</b>			
Mme Dominique MAHE-VINCE	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Laurence FREMINET	M. Gilles BRIAND
Mme Emilie CORDIER	M. Hervé MORICE	Mme Véronique JULIOT	M. Sébastien WAIRY
M. David PELON	M. Michel CONANEC		

<b>Commission Finances</b>			
<b>M. Claude AUFORT, maire</b>			
Mme Dominique MAHE-VINCE	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Laurence FREMINET	M. Gilles BRIAND
Mme Emilie CORDIER	M. Hervé MORICE	Mme Véronique JULIOT	M. Sébastien WAIRY
M. Stanislas FONLUPT	Mme Colette GARRIGUES	M. David PELON	

<b>Commission Patrimoine Immobilier, Travaux, Voirie, Espaces Verts, Prévention Routière et Sécurité</b>			
<b>M. Claude AUFORT, maire</b>			
<b>M. Jean-Louis LELIEVRE</b>	Mme Véronique JULIOT	M. Gilles BRIAND	Mme Myriam LEROUX
M. Sébastien WAIRY	M. Benoît PICHARD	M. Didier NOUZILLEAU	M. Michel CONANEC
M. Alain DESMARS			

<b>Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Politique de la Ville</b>			
<b>M. Claude AUFORT, maire</b>			
<b>M. Gilles BRIAND</b>	M. Jean-Louis LELIEVRE	Mme Stéphanie BURNEL	Mme Laurence DUPONT
Mme Patricia L'ECORSIER	M. Jean-Pierre LE CROM	M. Didier NOUZILLEAU	M. Michel CONANEC
M. Alain DESMARS			

<b>Commission Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse</b>			
<b>M. Claude AUFORT, maire</b>			
<b>Mme Emilie CORDIER</b>	M. Yannick BEAUVAIS	Mme Cécile OLIVIER	M. Denis ROULAND
Mme Laurence FREMINET	Mme Véronique JULIOT	Mme Isabelle GUENEGO	

Commission Culture, Sports, Vie Associative, Patrimoine, Tourisme			
M. Claude AUFORT, maire			
M. Hervé MORICE	M. Eric MEIGNEN	M. Jean-Pierre LE CROM	M. Stanislas FONLUPT
Mme Jessica NICOLAS	Mme Cécile OLIVIER	Me Colette GUARRIGUES	Mme Françoise HAFFRAY

Commission Développement Durable, Politique de l'Eau, Biodiversité, Qualité de l'Air			
M. Claude AUFORT, maire			
M. Sébastien WAIRY	M. Denis ROULAND	Mme Laurence DUPONT	M. Stanislas FONLUPT
M. Benoît PICHARD	Mme Emile CORDIER	Mme Françoise HAFFRAY	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des élus pour chaque commission.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

#### **4. Commission d'appel d'offres (CAO) – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Exposé

Selon l'article 22 du code de la Commande Publique, la composition de la CAO pour ses membres à voix délibérative, est de :

- le maire ou son représentant, président
- **5 membres** du conseil municipal, **titulaires**
- **5 membres** du conseil municipal, **suppléants**

Peuvent participer avec voix consultative des membres 'techniques' (ex : Trésorière Municipale, techniciens municipaux,)

Cette commission est permanente.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de refléter au mieux l'assemblée délibérante dans cette CAO.

L'objectif de la représentation proportionnelle est d'attribuer à chaque liste un nombre de sièges, proportionnel à sa force numérique.

La représentation proportionnelle étant nécessairement un scrutin de liste, il convient de dresser les noms des listes soumises au suffrage.

Il sera nécessaire de déterminer le quotient électoral en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral.

Pour attribuer les sièges restants, il faut appliquer la « méthode du plus fort reste » consistant à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Les sièges non pourvus seront alors attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Le Maire propose de faire l'élection à main levée.

L'assemblée vote à l'unanimité le vote à main levée.

Il est proposé de mettre au vote la composition suivante :

Listes des candidats :	<u>Liste 1 : « Ensemble, agissons ensemble »</u> - Gilles BRIAND - Dominique MAHE-VINCE - Benoît PICHARD - Jean-Louis LELIEVRE - Sébastien WAIRY - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Stanislas FONLUPT - Laurence DUPONT - Véronique JULIOT
	<u>Liste 2 : « Trignac en action »</u> - Didier NOUZILLEAU - David PELON - Françoise HAFFRAY - Isabelle GUENEGO
	<u>Liste 3 : « Trignac unis »</u> - Colette GARRIGUES - Michel CONANEC
	<u>Liste 4 : « Trignac, résolument à gauche »</u> - Alain DESMARS
Nombre de votants :	29
Suffrages valablement exprimés :	29

Répartition des sièges :	Ont obtenu : <u>Liste 1 : « Ensemble, agissons ensemble »</u> - 22 voix donc 4 postes <u>Liste 2 « Trignac en action »</u> - 4 voix donc 1 poste <u>Liste 3 : « Trignac unis »</u> 2 voix donc 0 poste
--------------------------	--

	<b>Liste 4 : « Trignac, résolument à gauche »</b> 1 voix donc 0 poste
--	--

Les membres suivants ont été élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilles BRIAND	Sébastien WAIRY
Dominique MAHE-VINCE	Hervé MORICE
Benoît PICHARD	Emilie CORDIER
Jean-Louis LELIEVRE	Stanislas FONLUPT
Didier NOUZILLEAU	David PELON

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **5. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des dernières élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Une liste de 32 noms doit être adressée à la Direction des Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à sélectionner une liste de 32 noms qui sera adressée à la Direction des Services Fiscaux.

M. AUFORT indique que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sont tirés au sort parmi 32 noms.

Proposition à l'opposition de donner deux noms par liste dans les 15 jours.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **6. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation de délégués du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans les EPCI ayant adopté le régime fiscal de la TPU ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2011, la CARENE a voté la création d'une CIID conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

La CIID va participer en 2014 à la réflexion relative à la réforme des locaux professionnels et commerciaux qui sera mise en œuvre à compter de 2016. Elle sera également informée des modifications des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Ces travaux ont des incidences aussi bien pour les produits de Cotisation Foncière des Entreprises que pour les produits de foncier bâti des communes.

La durée du mandat des commissaires étant la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité et la liste établie par la CARENE étant issue des propositions des communes membres, il est nécessaire de proposer 3 commissaires en indiquant un titulaire et deux suppléants.

Pour procéder au choix des commissaires, il est nécessaire de respecter la condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 2 de l'article 1650, à savoir que « les contribuables proposés pour siéger à la commission doivent être équitablement répartis entre les différentes taxes (taxe d'habitation, taxe foncière et taxes foncières des entreprises)

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, à l'effet de désigner les trois commissaires de Trignac à la C.I.I.D

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De donner délégation à M. le Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, à l'effet de désigner les trois commissaires de Trignac pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D).

Sont désignés :

- Mme Dominique MAHE-VINCE
- Mme Véronique JULIOT
- M. Stanislas FONLUPT

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 27**

**Abstentions : 2 (DP/DN)**

## 7. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Composition du Conseil d'Administration

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

En vertu de l'art R 123 du code de l'action sociale et de la famille, la composition du CA du CCAS est la suivante :

- le maire, président
- 4 à 8 membres élus par le conseil municipal – dont le nombre est fixé par délibération du CM
- 4 à 8 représentants d'associations nommés par le maire, en nombre égal à celui des conseillers municipaux élus.

Les membres du CM sont élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste ; les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire (*après un 'appel à candidature' qu'il est pertinent de lancer afin de renouveler les associations ou mouvements représentés, à savoir :*

- *secteur personnes âgées et retraités ; secteur personnes handicapées ; secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion)*

L'ensemble de ces formalités de renouvellement des administrateurs du CCAS doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal (soit le 3 septembre 2020 au plus tard).

La 1<sup>ère</sup> décision du conseil municipal est donc de fixer le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal. Compte-tenu de l'éventuelle difficulté à trouver des représentants d'association, qui doivent être paritaires avec les élus du conseil municipal, il est pertinent de limiter le nombre de membres dans chaque catégorie à : **5 pour chaque catégorie, dont une personne-ressources pour les représentants d'association** nommés par le maire, ce qui fait un conseil d'administration de 10 personnes.

Conseil d'administration du CCAS	Elus du conseil municipal	Représentants d'associations
Le Maire, président du CCAS	1 adjoint au maire + 4 autres élus du conseil municipal	4 personnes des associations des champs : personnes âgées-retraités ; handicapés ; insertion ; famille (représenté par l'UDAF de droit) + 1 personne-ressource

Pour information, les associations représentées sont actuellement les suivantes : Secours populaire, EMMAÛS, ESAT Marie Moreau, MAEPA Camille Claudel et les Amarres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par vote à main levée, de fixer à 10 le nombre d'administrateurs au C.C.A.S. :**

- 5 élus du conseil municipal
- 5 représentants d'association dont 1 personne ressource

Vote de la proposition à main levée : **Unanimité**

Vote de la constitution du Conseil d'Administration : **Unanimité**

## **8. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-8, R 123-9, R123-10, R 123-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 fixant à 10 le nombre d'administrateurs au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

de procéder par vote à main levée à la désignation, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, soit 29 voix, pour l'élection à main levée des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Listes des candidats :	<u>Liste 1 : « Ensemble, agissons ensemble »</u> Laurence FREMINET Christelle POHON Stéphanie BURNEL Eric MEIGNEN Dominique MAHE-VINCE Hervé MORICE Jean-Louis LELIEVRE Myriam LEROUX Emile CORDIER Jessica NICOLAS
	<u>Liste 2 : « Trignac en action »</u> Isabelle GUENEGO David PELON Didier NOUZILLEAU Françoise HAFFRAY
	<u>Liste 3 : « Trignac unis »</u> Michel CONANEC Colette GARRIGUES
	<u>Liste 4 : « Trignac, résolument à gauche »</u>
Nombre de votants :	29
Abstentions	1
Suffrages valablement exprimés :	28
Répartition des sièges :	Ont obtenu : <u>Liste 1 : « Ensemble, agissons ensemble »</u> <b>4 sièges</b> <u>Liste 2 « Trignac en action »</u> <b>1 siège</b>

	<u>Liste 3 : « Trignac unis »</u> 0 siège  <u>Liste 4 : « Trignac, résolument à gauche »</u> 0 siège
--	--

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Laurence FREMINET  
Madame Christelle POHON  
Madame Stéphanie BURNEL  
Monsieur Eric MEIGNEN  
Madame Isabelle GUENEGO

### **9. Association gestionnaire de la MAEPA Camille Claudel – Désignation des délégués du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au Conseil d'Administration de l'association gestionnaire de la MAEPA Camille Claudel par :

- le Maire ou son représentant
- 1 membre du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection de ses délégués au sein du Conseil d'Administration de l'association gestionnaire de la MAEPA Camille Claudel :

Mme Laurence FREMINET obtenant **29** voix, sur 29 suffrages exprimés, est élue **déléguée**.

Mme Christelle POHON obtenant **29** voix, sur 29 suffrages exprimés, est élue **déléguée**.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **10. Conseil d'Administration du Collège Julien Lambot – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est représenté au sein du Conseil d'Administration du Collège Julien Lambot par l'Adjoint et un membre de la commission Education.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
DESIGNE :**

Madame Emilie CORDIER, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse est élue déléguée au sein du Conseil d'Administration du Collège Julien Lambot.

Monsieur Denis ROULAND, est élu délégué au sein du Conseil d'Administration du Collège Julien Lambot.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **11. Office d'Animation Sportive de Brière – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté à l'Office d'Animation Sportive de Brière par l'adjoint aux sports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** son délégué, M. Eric MEIGNEN, pour siéger à l'Office d'Animation Sportive de Brière.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **12. Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière conformément aux statuts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière,

**PROCEDE** à l'élection de ses délégués :

M. Denis ROULAND obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu **délégué titulaire**  
M. Claude AUFORT obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu **délégué suppléant**

pour siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **13. Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (SGBM) – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire son délégué au sein de la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière conformément aux statuts.

Le Syndicat de Grande Brière Mottière gère les usages et l'entretien des marais indivis de la Grande Brière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**DE PROCEDER** à l'élection de son délégué :

M Denis ROULAND. obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué à la Commission syndicale de la Grande Brière Mottière.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

#### **14. POLLENIZ – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire son délégué au sein de l'association POLLENIZ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu son Président,  
Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** à l'élection de son délégué :

Mme Françoise HAFFRAY obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu déléguée titulaire, au sein de l'association POLLENIZ.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

#### **15. Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil procède à l'élection de ses délégués au sein du Syndicat d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) :

Ont obtenu :

M. Sébastien WAIRY obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué **titulaire**

M. Benoît PICHARD obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué **titulaire**

M. Jean-Louis LELIEVRE obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés est élu délégué **suppléant**

Mme Stéphanie BURNEL obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés est élu délégué **suppléant**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

De désigner les délégués au sein du Syndicat d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sébastien WAIRY	Jean-Louis LELIEVRE
Benoît PICHARD	Stéphanie BURNEL

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

D'autoriser le Maire ou son représentant à en informer le Syndicat d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

**16. Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise – Désignation des délégués du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément aux statuts, il appartient au Conseil Municipal d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

Le Conseil, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

**Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués :**

Mme Françoise HAFFRAY obtenant 29 voix sur 29 suffrages exprimés, est élu déléguée **titulaire**  
Mme Patricia L'ECORSIER obtenant 29 voix sur 29 suffrages exprimés, est élu déléguée **titulaire**  
M. Yannick BEAUVAIS obtenant 29 voix sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué **suppléant**  
Mme Véronique JULIOT obtenant 29 voix sur 29 suffrages exprimés, est élu déléguée **suppléante**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

De désigner les élus suivants comme délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Françoise HAFFRAY	Yannick BEAUVAIS
Patricia L'ECORSIER	Véronique JULIOT

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **17. Air Pays de Loire – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire son délégué au sein de Air Pays de Loire.

Entendu son Président,  
Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection d'un délégué au sein de l'association AIR PAYS DE LOIRE

M. Sébastien WAIRY obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué à l'Association AIR PAYS DE LOIRE.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **18. Mission Locale pour l'Emploi – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire son délégué au sein de la Mission Locale pour l'Emploi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu son Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** à l'élection de son délégué :

Mme Laurence FREMINET obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire, au sein de la Mission Locale pour l'Emploi.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **19. Association Professionnelle d'Insertion par l'Economique (APIE) – Désignation d'un représentant de la collectivité au sein du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'APEI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu son Président,  
Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** à l'élection de son délégué :

M. Gilles BRIAND obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu pour siéger au conseil d'administration de l'APEI.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **20. SONADEV Territoire Public – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est représenté à la SONADEV au sein de l'assemblée générale de la SPL et à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
DESIGNE :**

M. Gilles BRIAND, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué à l'assemblée générale de la SPL SONADEV

Mme Véronique JULIOT, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante à l'assemblée générale de la SPL SONADEV

M. Jean-Louis LELIEVRE, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL SONADEV.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **21. Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'élire son délégué au sein de Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD SPL).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu son Président,  
Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** à l'élection de son délégué :

M. Gilles BRIAND obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué titulaire, au sein de Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD SPL).

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **22. Société publique locale STRAN – Désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale et d'un délégué à l'assemblée générale**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL STRAN. Il est demandé au Conseil municipal de :

**désigner :**

- un membre à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du conseil d'administration de la SPL STRAN
- un membre à l'assemblée générale

**autoriser** les représentants à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la société auraient décider d'instituer (jetons de présence).

M. Sébastien WAIRY obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL STRAN

Mme Véronique JULIOT obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu déléguée à l'assemblée générale de la SPL STRAN.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **23. CARENE – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – Désignation des délégués du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est représenté au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,  
DESIGNE :**

Mme Véronique JULIOT, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu déléguée titulaire,  
M. Jean-Louis LELIEVRE, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élu délégué suppléant.

au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CARENE.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

### **24. CARENE – Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (CLECT)**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Par délibération du 23 septembre 2014, le conseil communautaire de la CARENE a approuvé l'installation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et acté sa composition.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront chargés de représenter la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**DE PROCEDER** à l'élection de son délégué titulaire et son délégué suppléant,

Mme Dominique MAHE-VINCE obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élue représentante titulaire à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE,

M. Stanislas FONLUPT obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés est élu représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **25. CARENE – Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Désignation des représentants du Conseil Municipal**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La commune de Trignac participe aux instances de la Conférence intercommunale du logement. Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant suppléant en cas d'indisponibilité du maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu son Président,  
Après en avoir délibéré,**

**PROCEDE** à l'élection de son délégué suppléant :

Mme Patricia L'ECORSIER, obtenant 29 voix, sur 29 suffrages exprimés, est élue représentante suppléante pour siéger à la conférence intercommunale du logement (CIL), en cas d'indisponibilité du maire.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **26. Société Publique Locale Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) – Désignation de représentants à l'assemblée générale de la SPL et à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu son Président,  
Après en avoir délibéré,**

- Désigne M. Hervé MORICE comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME en remplacement de Monsieur MORICE,
- Désigne Monsieur Sébastien WAIRY comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **27. Soutien aux Territoires – Fonds communal « écoles » demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique (travaux école maternelle D. Casanova, phase 1)**

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

### **Dossier présenté au conseil municipal dans la continuité des procédures de recherche de financements discutées en commission des finances le 16 janvier 2020.**

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique a fait savoir à la commune qu'une aide financière pour le soutien aux territoires au titre du pilier Fond communal « Ecoles » peut être attribuée sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles, la commune a été informée de ce nouveau dispositif lors d'une rencontre avec les services de C.D. 44 en date du 15 juin 2020.

La demande va être déposée à l'Hôtel du département de la Loire Atlantique le 15 juillet 2020.

Les services de la commune vont adresser au Département un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

#### **- Restructuration école maternelle D. Casanova - Phase 1**

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif initié par le Département de la Loire Atlantique intitulé Soutien au territoire « Fond communal Ecoles » pour son projet de restructuration d'une école maternelle dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet qui participe au projet de requalification du centre-ville est lancé pour répondre notamment à l'arrivée de nouveaux habitants (150 logements entre 2021 et 2024).

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un **coût total d'environ 1 531 000 € HT** se feront sur 3 exercices budgétaires (2020 à 2022).

Cette délibération est proposée pour solliciter une aide sur la 1ere phase de travaux qui consiste dès la fin 2020 à :

- a) Procéder à l'édification de structures modulaires de type conteneurs maritimes, assurer l'accueil des enfants impacté par la démolition / reconstruction envisagée d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur 2021)
- b) Répondre par ces structures modulaires à l'obligation du dédoublement, des classes de grandes sections (2 classes à dédoubler situées en REP) à partir de 2022 à l'issue de la phase 2 correspondante à la démolition reconstruction).

Les travaux de la phase 1 porteront sur la mise en œuvre de structures modulaires pour l'école D. Casanova. Le coût des travaux de la phase 1 au stade APS sont évalués à 299 200 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera entre juillet et octobre 2020.

#### **- Le financement**

Les travaux correspondant à la 1ere phase seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2020

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

#### **En dépenses**

##### **- Ligne relative aux travaux :**

- 1 Edification de structures modulaires Année 2020 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscr : 359 040 € TTC  
soit 299 200 € HT.

#### **En recettes**

##### **Inscription de l'opération au titre de la DETR 2020**

- Année 2020 - Article 2313 – Programme : 35 - Inscription : **102 300 €**  
**Appel de fonds pour 102 300 € prévu en novembre 2020**

##### **Inscription de l'opération au titre du Fond communal « Ecoles » CD 44**

- Année 2020 - Article 2313 – Programme : 35 - Inscription : **119 680 €**  
**Appel de fonds pour 119 680 € prévu en novembre 2020**

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

M. AUFORT « Quelque chose qui n'était pas possible au départ, la politique du Département a évolué par rapport aux écoles. Normalement c'était les écoles rurales qui étaient touchées et il y avait des questions de revenus des communes. On espère qu'avec la discussion qu'on a eu, cela a influé pour permettre que d'autres communes puissent bénéficier d'aides du Département sur les écoles. »

M. CONANEC « Je vois que le montant est d'1,5 millions, bientôt 2 millions, serait-il possible et plus urgent de refaire une école maternelle sur un autre site, vu la vétusté des bâtiments, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure ? »

M. AUFORT « Il est vrai que l'on s'est posé la question. L'implantation était compliquée parmi les implantations possibles. L'école maternelle et primaire sont à côté, c'est pas mal pour les parents, c'est très pratique. Mais on s'est posé la question, on a regardé les comptes, et ça aurait pu être une solution si on n'avait pas eu autant à faire sur le reste de la commune. Cela fera moins de coûts sur cette opération que si on faisait une nouvelle école. Il aurait fallu trouver un autre site. Il y a un bâtiment qui est meilleur que l'autre, on ne laissera pas l'autre bâtiment sans isolation et sans reprise d'une partie du local. Il y aura sur l'ensemble des bâtiments de l'école de la rénovation, avec une restructuration d'un côté et une rénovation thermique. »

M. CONANEC « Excusez-moi, il faut voir la priorité pour les enfants aujourd'hui. C'est plus ou moins vétuste »

M. AUFORT « C'est de la rénovation, vous avez raison de poursuivre votre réflexion. On a pris ce choix-là, ces éléments ont été débattus. Si demain vous êtes à la commission travaux, vous pourrez participer sur des projets comme ça et tenter d'influer sur la commission pour aller dans le sens que vous souhaitez. »

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix**

## **28. Convention avec l'agence Inventive pour l'organisation du marché de Noël 2020**

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La configuration d'un marché de Noël en complément de Fest'hiver a été posée comme un incontournable. Cette recherche a pour but :

- Inventer un marché de Noël unique pour créer une formule conviviale et renouvelée sur le territoire.
- Associer les associations locales à se joindre à cette plus grande visibilité tout y intégrant 10 exposants inscrits dans les circuits courts et qui proposent des produits écoresponsables et de l'artisanat d'art (réseau EPV, producteurs locaux, bocaux locos, GAB 44...).
- Enrichir l'opération Fest'hiver.

Le concept 2020 se déroulera en cœur de ville, les différents espaces seront reliés par des animations et une scénographie soignée. Il est ainsi décidé de formaliser cette organisation par un partenariat avec l'Agence Inventive. Cette convention a ainsi pour but de :

- Poser le cadre des attendus.
- Définir les modalités de gestion de cette opération.
- Préciser les engagements de chacun.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- De se prononcer favorablement sur l'adoption de cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre acte découlant de ce conventionnement.
- D'autoriser la dépense dans le respect des règles comptables inhérentes aux collectivités locales.

M. PELON « Peut-on avoir le détail de l'intervention ? Combien d'heures d'activité pour formaliser ce marché ? »

M. AUFORT « Nous invoquons la convention partenariat qui reprend les objectifs et donne le contenu du projet. Il y a la recherche des exposants, l'identification des besoins logistiques, la gestion administrative, l'accueil des exposants, la recherche, contractualisation, coordination technique et administrative des animations. Vous avez ensuite les engagements de l'agence et les engagements de la ville. Cela ne répond pas suffisamment à votre question ? »

M. PELON « Comment est déterminé le coût à la journée ? Combien de temps cette société va passer pour organiser, préparer ? Vous précisez qu'il y aura la possibilité d'y inclure potentiellement des agents. Cela veut dire s'ils dépassent un temps nécessaire ? Est-ce que 9354,17 euros, cela comprend l'intégralité ? »

M. ANIORT « Souvent dans les contrats avec les prestataires artistiques, on est sur des contrats d'objectifs. On n'est pas sur des contrats avec des unités heures payées. C'est l'objectif attendu, la société doit atteindre ces objectifs, c'est une prestation. Le temps est le problème de la société, c'est donc le résultat qui est payé. »

M. PELON « On fait appel à un prestataire extérieur. Nous avons un service associatif au centre culturel. Le personnel est aussi compétent pour gérer ce genre de temps fort pour la ville. Pourquoi ne pas profiter de cette journée pour la valorisation du personnel à organiser ce temps fort ? »

M. AUFORT « La réalité du temps et du personnel dont on dispose par rapport à ça est insuffisante. Il y a beaucoup de choses dans Fest'hiver, donc on a constaté qu'il était impossible d'assumer. On veut vraiment monter en qualité sur l'évènement de Noël, donc on teste, on va voir ce que ça donne, et après on en fera le bilan. C'est une organisation particulière, un choix particulier. On a vraiment envie de faire un saut qualitatif par rapport aux années précédentes et offrir aux Trignacais quelque chose qui soit visible et plus festif que les autres années. »

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 25**

**Abstentions : 4 (DP/DN/FH/IG)**

---

**Informations / Questions diverses :**

-Lors du conseil municipal du 9 septembre, présentation du rapport d'observation définitif de la gestion des comptes par la Chambre Régionale des Comptes, pour un contrôle réalisé pour les années 2013 à 2020

-En septembre : Commission accessibilité, désignation SBVB, désignation des instances du personnel et mise en place des groupes de travail Communication/Citoyenneté

-Réception numérique des documents par les élus, la municipalité donne l'accès aux outils numériques correspondants : proposition d'outils numériques, supports numériques (ex : tablettes) afin que personne ne soit empêché de découvrir les outils numériques et que les documents envoyés soient reçus par tous.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 10 juillet 2020



Le Maire,  
M. Claude AUFORT